

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 13

Votants 51

Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

Absents : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avenant n° 1 portant résiliation de la convention d'études et de veille foncière avec EPORA, les communes de Lachapelle sous Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin

Le Président rappelle qu'une convention entre EPORA, les communes de Lachapelle sous Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin et la communauté de communes du Vinobre avait été établie le 18 avril 2016 pour le portage des opérations immobilières liées au projet de requalification de la zone d'activités de l'ancienne-RD 104.

Suite à la fusion des communautés de communes du Vinobre et du Pays d'Aubenas-Vals, le projet de requalification de la zone d'activités de l'ancienne-RD 104 devra être réexaminé dans le cadre d'un programme global incluant le projet d'extension du parc d'activités du Vinobre.

Il convient par conséquent de résilier cette convention d'études et de veille foncière référencée 07D007.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 1 portant résiliation de la convention d'études et de veille foncière avec EPORA, les communes de Lachapelle sous Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin relative à « l'ex RD 104 »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en sous-Préfecture de Largentière le
L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire par réception en Préfecture

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 19 FEV. 2018

Le Président,
Louis BUFFET



en date du 19 FEV. 2018